

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°30

CIRCULAIRE N° 100014/DEF/RH-AT/PRH/OFF
relative à l'orientation et à l'information des officiers en 2009-2010.

Du 26 août 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 100014/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative à l'orientation et à l'information des officiers en 2009-2010.

Du 26 août 2009

NOR D E F T 0 9 5 2 0 8 1 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes et neuf appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 105017/DEF/PMAT/GD/RH/OFF du 21 août 2008 (BOC N° 39 du 17 octobre 2008, texte 30.).

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 30.

SOMMAIRE

1. L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1.1. Orientation initiale.

1.1.1. Orientation circonstancielle de temps de commandement d'unité élémentaire.

1.1.2. Orientation initiale des commissaires de recrutement externe.

1.2. Orientation de carrière.

1.2.1. Pour les officiers qui ne suivent pas le stage du diplôme d'état-major.

1.2.2. Pour les officiers appelés à suivre le diplôme d'état-major.

1.2.2.1. La préparation de carrière.

1.2.2.2. L'étude de carrière.

1.2.2.3. L'orientation de carrière.

1.2.2.4. La confirmation d'orientation de carrière.

1.3. Évaluation de carrière.

1.3.1. Premier niveau, sauf commissariat de l'armée de terre.

1.3.2. Deuxième niveau, sauf commissariat de l'armée de terre.

1.3.3. Commissaires de l'armée de terre.

1.3.3.1. Au premier niveau.

1.3.3.2. Au second niveau.

2. L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

2.1. Rendez-vous d'information.

2.2. Rendez-vous d'information et d'orientation n° 1.

2.2.1. Officiers sous contrat de la filière « encadrement des formations ».

2.2.1.1. Officiers destinés à commander une unité élémentaire.

2.2.1.2. Officiers non destinés à commander une unité élémentaire.

2.2.2. Officiers sous contrat recrutés parmi les majors et les sous-officiers titulaires d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

2.2.3. Officiers sous contrat de la filière « spécialistes ».

2.2.4. Officiers sous contrat rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre.

2.3. Rendez-vous d'information et d'orientation n° 2.

2.3.1. Officiers sous contrat, issus des officiers de réserve en situation d'activité et officiers sous contrat de la filière « encadrement des formations ».

2.3.2. Officiers sous contrat, issus des officiers de réserve en situation d'activité ne servant pas au titre de la filière « encadrement des formations ».

2.3.3. Officiers sous contrat spécialistes.

2.3.4. Officiers sous contrat rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

5. PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE « CONCERTO ».

5.1. Entretiens d'orientation menés par les chefs de corps.

5.2. Entretiens d'orientation menés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre ou la direction centrale du commissariat de l'armée de terre.

6. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. RÉCAPITULATIF DES CYCLES D'ORIENTATION DES OFFICIERS.

ANNEXE II. MODÈLES DE FICHES POUR L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

ANNEXE III. MODÈLES DE FICHES POUR L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

ANNEXE IV. PLAN DE TRANSFERT ENTRE EMPLOIS 2009-2014.

La présente circulaire fixe, pour le cycle 2009-2010, les conditions d'information et d'orientation des officiers de carrière et des officiers sous contrat (OSC), appartenant aux corps administrés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) et par la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT) (1).

1. L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

L'orientation a pour but de guider les officiers dans le déroulement de leur parcours professionnel, compte tenu des besoins de l'armée de terre, des compétences détenues, des aptitudes constatées et des aspirations personnelles.

De plus, en complément du dispositif d'orientation, les entretiens de notation doivent être utilisés pour mettre en perspective les services rendus et le potentiel des intéressés.

L'information et l'orientation individuelle des officiers de carrière s'effectuent selon deux modes distincts :

- selon un cycle d'orientation planifié :

- l'orientation de carrière ;

- l'évaluation de carrière ;

- hors cycle planifié, sur convocation de la DRHAT ou demande motivée des intéressés. Dans ce cas, le modèle de fiche d'orientation utilisé se trouve dans la fiche présentée en appendice II.B, code CONCERTO : 9SPE.

Les points suivants définissent les grandes étapes de l'orientation planifiée.

1.1. Orientation initiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'information orientation initiale est supprimée.

Les entretiens de notation seront mis à profit pour informer tous les officiers des possibilités d'emploi qui s'offrent à eux à travers les parcours professionnels, compte tenu de leurs aptitudes et en fonction de leurs origines de recrutement :

- poursuite du parcours professionnel dans le domaine de spécialités initial ;
- possibilité de changement de domaine de spécialités à court terme [orientation vers une fonction administrative ou technique assortie éventuellement d'un complément de formation (diplôme, stage...)] ;
- sensibilisation sur les conditions de candidature à remplir [certificats militaires de langues (CML)] pour se présenter à l'enseignement militaire supérieur (EMS).

L'engagement d'un officier vers un certificat technique (CT) ou stage d'informaticien du 1^{er} degré (INFO 1) ne peut se faire qu'à l'issue de l'étude ou de l'orientation de carrière.

1.1.1. Orientation circonstancielle de temps de commandement d'unité élémentaire.

Une orientation circonstancielle de temps de commandement d'unité élémentaire (TCUE) doit être conduite dans les cas suivants :

- si un officier n'est pas volontaire pour effectuer un temps de commandement (TC) ;
- si un chef de corps estime qu'un officier direct, semi-direct ou semi-direct tardif n'est pas apte à commander une UE ;
- si un chef de corps estime qu'un officier de recrutement rang est apte à commander une UE.

En 2009-2010, l'orientation circonstancielle de TCUE pourrait concerner si besoin le personnel suivant :

- les officiers d'origine directe, semi-directe et semi-directe tardive du grade de lieutenant dans leur 3^e année de grade ;
- les officiers d'origine rang du grade de lieutenant dans leur 2^e année de grade.

La fiche d'entretien circonstanciel doit être complétée dans « CONCERTO » par la formation avant le 1^{er} mai 2010. Le modèle de cette fiche est joint en appendice II.A (code CONCERTO : 9INI).

Après validation par la DRHAT, au plus tard le 1^{er} août 2010 :

- l'original de la fiche d'entretien « orientation circonstancielle de TCUE » est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par le bureau de gestion (BG) concerné de la DRHAT ;
- une copie est conservée à la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- une copie est conservée par l'officier orienté, sous couvert de son chef de corps.

1.1.2. Orientation initiale des commissaires de recrutement externe.

Cette information concerne les lieutenants en 2^e année de grade. Elle est menée par les chefs de corps au sein de l'organisme ou formation d'emploi.

1.2. Orientation de carrière.

L'orientation de carrière concerne l'ensemble des officiers de carrière de l'armée de terre, y compris ceux du commissariat de l'armée de terre. Elle prend une forme différente, en fonction du passage ou non au stage du diplôme d'état-major (DEM).

1.2.1. Pour les officiers qui ne suivent pas le stage du diplôme d'état-major.

Les officiers d'origine semi-directe tardive ou rang qui ne suivent pas le stage du DEM n'ont vocation ni à passer les concours de l'EMS 1 et 2, ni à suivre un nouveau parcours professionnel en deuxième partie de carrière. Ils sont orientés par les BG de la DRHAT, à un moment de leur carrière défini comme suit :

- les capitaines du corps des officiers des armes (COA) non retenus à l'avancement en tranche 7, dans le trimestre qui suit la parution du dernier tableau d'avancement ;
- les capitaines des autres corps ayant dix ans d'ancienneté de grade ;
- les commandants dans leur 2^e année de grade.

Leur orientation de carrière se concrétise par un entretien avec leur BG, au cours duquel :

- un bilan de la première partie de la carrière est établi ;
- une information est dispensée sur les perspectives de carrière, d'avancement et d'emplois adaptés aux besoins de l'institution, aux souhaits de l'intéressé et à ses dispositions manifestes ;
- une orientation éventuelle vers un second métier est évoquée, qui peut donner lieu à une formation et à l'obtention d'une qualification.

Tous les officiers, quelle que soit leur orientation, seront informés des conséquences de celle-ci sur le changement d'emploi intrinsèque principal (EIP) et de domaine de gestion (DG) qu'elle peut induire.

Les renseignements relatifs à l'orientation de carrière sont portés sur la fiche spécifique d'entretien « orientation de carrière » (modèle joint en appendice II.B ; code CONCERTO : 9SPE). Ce document est adressé en double exemplaire à l'intéressé sous couvert de son chef de corps. L'officier en signe un exemplaire, qui est adressé en retour à la DRHAT au bureau de gestion concerné ; il conserve l'autre. Cet échange de courrier est réalisé sous bordereau d'envoi (BE). Ce document est ventilé comme suit :

- l'original de la fiche d'entretien « orientation de carrière » est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par la DRHAT/BG ou par la DCCAT ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, « notes diverses » ;
- une copie est conservée par l'officier orienté, sous couvert de son chef de corps ;
- une copie électronique est adressée à l'inspection de l'armée de terre/inspection de la fonction personnel (IAT/IFP) par la DRHAT.

Les commissaires de l'armée de terre suivent généralement le stage du DEM. Dans le cas contraire, la DCCAT/ORH mène un entretien d'orientation de carrière selon les modalités ci-dessus précisées.

1.2.2. Pour les officiers appelés à suivre le diplôme d'état-major.

Une procédure particulière est mise en œuvre, articulée en quatre phases (préparation de carrière, étude de carrière, orientation de carrière, confirmation de l'orientation de carrière) :

1.2.2.1. La préparation de carrière.

Cette phase se déroule en dernière année de commandement pour les officiers en cours de TCUE, ou l'année précédant l'entrée au DEM pour les autres, y compris les commissaires de l'armée de terre. Elle se déroule sous forme d'un entretien entre l'officier et son chef de corps, avec deux objectifs :

- exprimer un volontariat pour l'une des deux sessions du DEM, en fonction des activités de l'organisme d'emploi actuel ou futur, et des desiderata de l'officier ;
- éventuellement, renoncer à la préparation aux concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2), dispensée en parallèle à la formation du DEM à tous les officiers qui remplissent les conditions pour se présenter à ces épreuves.

La préparation de carrière se déroule de préférence durant le dernier semestre de l'année scolaire précédant l'entrée au DEM. Ses résultats sont consignés sur la fiche d'entretien « préparation de carrière » (modèle joint en appendice II.C ; code CONCERTO : 9 PRE).

Cette fiche d'entretien doit être complétée par la formation dans le progiciel « CONCERTO » avant le 1^{er} mai 2010. Editée localement par la DRHAT et par la formation, cette fiche reçoit les destinations suivantes :

- l'original de la fiche d'entretien « préparation de carrière » est conservé à la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- une copie est conservée à la DRHAT et insérée au dossier d'archives de l'officier détenu par le bureau de gestion concerné ;
- une copie est conservée par l'officier orienté, sous couvert de son chef de corps.

Remarque : Parallèlement au processus d'orientation, avant le 1^{er} septembre de la dernière année de TCUE, les candidats aux concours de l'EMS 2 sont orientés, par la commission prévue au point 2.5.2 de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009 et en application de ce texte, sur l'un des concours existant (sciences de l'ingénieur ; sciences humaines et relations internationales ; sciences administratives).

Cette commission a également pour rôle d'écartier du concours les officiers manifestement inaptes au commandement et aux responsabilités qu'ils auraient à assumer en cas de réussite. Les officiers qui ne seraient pas autorisés à concourir pour l'EMS 2 peuvent se présenter aux concours de l'EMS 1. Ils obtiennent le DEM et le diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) dans les mêmes conditions que les autres, et restent orientés de façon similaire.

1.2.2.2. L'étude de carrière.

Cette phase se déroule au cours du DEM, en deux temps :

Le premier temps ⁽²⁾ est une sensibilisation des officiers stagiaires à l'importance de l'orientation, organisée en début de stage conjointement entre l'école d'état-major (EEM), les pilotes de domaine, les BG et le bureau état-major (BEM) de la DRHAT, la sous-direction organisation ressources humaines (ORH) de la DCCAT, la sous-direction des études et de la politique (SDEP) de la DRHAT et le collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT) [Cours supérieur d'état-major (CSEM) et enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST)]. Elle a pour but de présenter les parcours professionnels en 2^e partie de carrière, et les formations militaires et civiles associées, au cours d'une journée permettant de rencontrer tous les acteurs de la gestion.

Le second temps est marqué par un entretien individuel entre l'officier et le gestionnaire de son BG, organisé environ deux semaines avant la fin du tronc commun de chaque session du DEM. Cet entretien permet à l'officier d'exprimer ses desiderata de parcours professionnel pour la seconde partie de carrière. Il précise les dominantes ⁽³⁾ souhaitées, en mentionnant trois domaines dans lesquels il souhaiterait servir, par ordre de

priorité, en cas de réussite et d'échec à l'un ou l'autre des concours de l'EMS. Les commissaires ont un entretien individuel avec la DCCAT/ORH, en coordination avec la DRHAT/BEM/CAT, afin d'exprimer leurs desiderata.

Lors de cet entretien, en fonction de ses desiderata, l'officier s'inscrit s'il le souhaite à l'un des concours de l'EMS. Toutefois, il garde la possibilité de modifier ses choix jusqu'aux dates prévues par les instructions ministérielles relatives aux divers concours de l'EMS.

Au cours de l'entretien :

- un bilan de la première partie de la carrière est établi ;
- une information est dispensée sur les perspectives de carrière, d'avancement et d'emplois dans une gamme de parcours professionnels adaptés aux besoins de l'institution, aux souhaits de l'intéressé et à ses dispositions manifestes ;
- l'officier exprime clairement ses desiderata ;
- une information est proposée sur les formations spécialisées ouvertes aux officiers en cas de réussite à l'un des concours.

Une fiche « étude de carrière » (appendice II.D ; code CONCERTO : 9ETU) est remplie par le gestionnaire, de façon manuscrite au cours de l'entretien, en fonction des desiderata de l'officier. Elle est signée par l'officier orienté et insérée au dossier d'archives de l'officier détenu par le BG concerné de la DRHAT ou par la DCCAT/ORH pour les commissaires de l'armée de terre.

Les renseignements portés sur cette fiche sont saisis dans le progiciel « CONCERTO » par le bureau de gestion de la DRHAT concerné, qui renseigne le champ « date d'entretien/signature ».

La fiche d'entretien « étude de carrière » est alors finalisée :

- l'original de la fiche d'entretien « étude de carrière » est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par la DRHAT/BG ou par la DCCAT/ORH pour les commissaires de l'armée de terre ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- une copie est conservée par l'officier orienté, sous couvert de son chef de corps ;
- une copie électronique est adressée à l'IAT/IFP par la DRHAT.

L'ensemble de ces fiches simplifiées, est envoyé de façon groupée à l'EMSST par le bureau de coordination des carrières et de la mobilité (BCCM) de la DRHAT, dans le cadre de l'orientation des officiers lauréats du concours d'accès à l'EMS 2 et de l'inscription au diplôme technique (DT) conformément à l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009.

1.2.2.3. L'orientation de carrière.

Cette phase de l'orientation prend une forme différente suivant que l'officier présente ou non un concours de l'EMS.

1.2.2.3.1. Les officiers DEM qui ne présentent pas de concours sont orientés selon le tableau suivant :

Officiers ayant suivi le stage du DEM mais ne passant pas de concours de l'EMS.	Les capitaines du COA non retenus à l'avancement en tranche 7, dans le trimestre qui suit la parution du dernier tableau d'avancement. Les capitaines des autres corps ayant dix ans d'ancienneté de grade. Les commandants dans leur 2 ^e année de grade. Les commissaires capitaines dans leur 10 ^e année de grade, dans le trimestre qui suit la parution du dernier tableau d'avancement. Cas particuliers : Les capitaines ou les commandants détenteurs d'une qualification reconnue, susceptibles de se voir proposer un changement de domaine de gestion, sur convocation.
--	---

1.2.2.3.2. Les officiers présentant les concours de l'enseignement militaire supérieur sont orientés en fonction des résultats.

L'entretien d'orientation de carrière se tient environ un mois après les résultats des concours. Il est piloté par les BG ou le BEM de la DRHAT et par la DCCAT/ORH (en liaison avec le BEM/CAT). Il permet de finaliser le domaine de spécialités dans lequel l'officier sera susceptible de servir et de déterminer le parcours professionnel des officiers concernés (parcours à dominante, commandement ou non), en fonction des besoins de l'institution et des desiderata exprimés lors de l'étude de carrière. Certains officiers sont reçus par la direction des scolarités de l'EMSST, afin de préciser leur aptitude à suivre une formation spécialisée (FS).

1.2.2.3.3. Officiers ayant réussi les concours présentés.

a) EMS 1.

Au mois de mars de chaque année, la commission d'admission prévue dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 relative au DT se réunit pour étudier le cas de chacun des lauréats, en fonction des besoins de l'institution et des desiderata exprimés. Une pré-orientation est effectuée.

À l'issue, les lauréats du DT sont reçus individuellement :

- par le BG d'origine de l'officier, puis par le BG du domaine de spécialités proposé pour les lauréats DT, pour préciser les nouvelles perspectives de carrière ;
- par l'EMSST.

b) EMS 2.

Une semaine après la parution des résultats d'admission au concours de l'EMS 2, le BEM de la DRHAT réunit l'ensemble des lauréats. Il présente à cette occasion la 2^e partie de carrière des officiers brevetés et le processus d'orientation de carrière.

Les 2^e et 3^e semaines après la parution des résultats d'admission, le BEM reçoit chaque lauréat en entretien individuel préalable à l'orientation. Au cours de cet entretien, l'officier exprime ses desiderata en termes de dominante de carrière et de formation spécialisée post-CID (collège interarmées de défense) éventuelle. L'EMSST mène si nécessaire des tests spécifiques destinés à préciser son aptitude à suivre une formation spécialisée.

Avant la fin de l'année A du concours, une commission présidée par le général DRHAT décide les mises en formation post-CID, et pour certains officiers la dominante de leur parcours professionnel.

Au cours de l'année A+1 ou A+2, le BEM convoque individuellement chaque officier pour l'entretien d'orientation de carrière. L'orientation est enregistrée sur la fiche « orientation de carrière de l'officier ».

Les officiers pressentis puis désignés pour suivre une FS post-CID font l'objet d'un suivi particulier de la part de l'EMSST (préparation, soutien académique et administratif...).

c) Pour tous.

La fiche « orientation de carrière » (appendice II.E ; code CONCERTO : 9CAR) est remplie par le BEM ou le BG du domaine de spécialité retenu pour la seconde partie de carrière.

Les fiches d'orientation de carrière sont alors signées par le général directeur de la DRHAT pour les lauréats des concours de l'EMS 2 (délégation au chef du BEM), et par le général chef du service de la gestion du personnel (SGP) pour les autres cas (délégation aux chefs de bureaux de gestion).

Les fiches sont adressées en double exemplaire à l'intéressé sous couvert de son chef de corps. L'officier en signe un exemplaire qui est adressé en retour au BG de la DRHAT concerné, et conserve l'autre. Cet échange de courrier est réalisé sous BE.

Deux à trois semaines après parution des résultats des concours d'accès à l'EMS 2, les commissaires de l'armée de terre sont reçus en entretien, conjointement par la sous-direction ORH et le BEM/CAT de la DRHAT. La fiche orientation de carrière est renseignée par la DCCAT/ORH et fait l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

1.2.2.3.4. Les officiers qui ont échoué aux épreuves des concours de l'EMS sont convoqués individuellement, si nécessaire ou s'ils en expriment le souhait, par leur bureau de gestion dans le trimestre qui suit la parution des résultats. Cet entretien n'est plus systématique car la fiche d'étude de carrière est désormais assez complète pour permettre à la DRHAT de mener à bien l'orientation sans entretien supplémentaire. Lors de l'entretien éventuel, ils sont orientés en fonction des besoins de l'institution et des desiderata exprimés.

Les fiches d'orientation de carrière sont signées par le général chef du SGP (délégation aux chefs de bureaux de gestion). Le sous-directeur ORH de la DCCAT signe les fiches relatives aux commissaires de l'armée de terre.

Dès signature de la fiche « orientation de carrière » :

- l'original de la fiche est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par le BG concerné de la DRHAT, ou par la DCCAT/ORH ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- un exemplaire est conservé par l'officier orienté, sous couvert de son chef de corps ;
- une copie est adressée sous bordereau d'envoi à l'IAT/IFP par la DRHAT.

Tableau récapitulatif :

	SITUATION.	ORIENTATION DE CARRIÈRE.	CONFIRMATION ÉVENTUELLE.
Officiers préparant le concours d'accès au collège interarmées de défense (CID).	Réussite.	Entre la proclamation des résultats et la sortie du cours supérieur d'état-major (CSEM).	En fonction des besoins.
	Échec et pas de candidature DT.	Si nécessaire dans le trimestre suivant la parution des résultats.	Idem tableau des officiers DEM ne passant pas de concours.
	Échec et candidature DT.	Après résultats DT.	En fonction des résultats.
Officiers préparant le concours d'accès au DT.	Réussite.	Environ un mois après parution des résultats.	Fin de première année de formation spécialisée.
	Échec.	Si nécessaire dans le trimestre suivant la parution des résultats.	Idem tableau des officiers DEM ne passant pas de concours.

1.2.2.4. La confirmation d'orientation de carrière.

Officiers brevetés.

Pour certains officiers, une confirmation d'orientation de carrière peut s'avérer nécessaire (imprévus d'ordre personnel, évolution de parcours, impératifs de gestion). À tout moment, le BEM de la DRHAT peut convoquer un officier en entretien individuel de confirmation d'orientation de carrière. Cette confirmation est enregistrée sur la fiche de « confirmation d'orientation de carrière » (appendice VIII.F ; code CONCERTO : 9CCA).

Officiers diplômés.

Certains officiers, d'origine directe ou semi-directe, peuvent être reçus en 2^e entretien d'orientation de carrière l'année de leur promotion au grade de lieutenant-colonel, sur convocation de leur BG, s'ils sont susceptibles de se voir confier des postes de responsabilité du type temps de commandement de 2^e niveau (TC 2) ou temps de responsabilité de 2^e niveau (TR 2). Une seconde fiche « orientation de carrière » est alors complétée selon le modèle en appendice II.E (code CONCERTO : 9CAR).

Les fiches de « confirmation d'orientation de carrière » et la seconde fiche « orientation de carrière » sont adressées en double exemplaire à l'intéressé sous couvert de son chef de corps. L'officier en signe un exemplaire qui est adressé en retour à la DRHAT au BG concerné et conserve l'autre. Cet échange de courrier est réalisé sous BE.

Dès signature :

- l'original de la fiche est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par le BG concerné de la DRHAT ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- un exemplaire est conservé par l'officier orienté, sous couvert de son chef de corps ;

- une copie est adressée sous BE à l'IAT/IFP par la DRHAT.

1.3. Évaluation de carrière.

1.3.1. Premier niveau, sauf commissariat de l'armée de terre.

L'évaluation de carrière de 1^{er} niveau s'adressera, en 2009-2010, aux officiers supérieurs suivants :

- les chefs de corps du COA et autres corps statutaires en début de dernière année de TC ;
- les officiers experts en début de dernière année de TR ;
- sur leur demande ou sur convocation, les officiers supérieurs, n'ayant pas reçu le commandement d'un corps ou n'ayant pas été désignés pour effectuer un TR et qui sont à huit ans de leur limite d'âge en 2009, peuvent être reçus par leur bureau de gestion.

Les chefs de corps ou les officiers en temps de responsabilité, non brevetés, seront reçus par le chef de bureau responsable de l'EIP.

Les chefs de corps ou les officiers en temps de responsabilité, brevetés, seront reçus par le chef du bureau état-major.

Les officiers supérieurs non concernés par un temps de commandement ou n'ayant pas été désignés pour un temps de responsabilité seront reçus à leur demande, ou convoqués, sous la responsabilité des chefs de bureau de gestion.

Les renseignements relatifs à l'évaluation de carrière sont portés sur la fiche d'entretien « évaluation de carrière » (appendice II.G ; code CONCERTO : 9EV1). Les différents exemplaires reçoivent, selon le niveau, les destinations suivantes :

- l'original est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par le bureau de gestion concerné ou le BEM/section de gestion des brevetés (SGB) de la DRHAT, où il peut être consulté dans les cas prévus par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- une copie est adressée sous BE à l'IAT/IFP.

1.3.2. Deuxième niveau, sauf commissariat de l'armée de terre.

L'évaluation de carrière de 2^e niveau s'adressera, en 2009-2010, aux officiers supérieurs suivants :

- les colonels promus en 2005, à l'exception de ceux en première ou en deuxième année de TC pour lesquels cette évaluation de carrière s'effectuera l'année suivant la fin du TC ;
- sur leur demande ou sur convocation, les colonels ayant au moins sept ans de grade en 2009 peuvent être reçus par l'IAT et/ou par l'IFP ;
- les colonels promus en 2005, à l'exception des colonels en temps de commandement, seront reçus par le général directeur ou le général directeur adjoint de la DRHAT.

Les renseignements relatifs à l'évaluation de carrière sont portés sur la fiche d'entretien « évaluation de carrière ». Les différents exemplaires reçoivent, selon le niveau, les destinations suivantes :

- l'original est conservé par le bureau chancellerie (B.CHANC) ;
- une copie est adressée au chef du BG concerné par le B.CHANC ;

- une copie est adressée sous BE à l'IAT/IFP.

1.3.3. Commissaires de l'armée de terre.

1.3.3.1. Au premier niveau.

L'évaluation de carrière de 1^{er} niveau s'adressera, en 2009-2010 :

- aux commissaires, chefs de corps d'un organisme du commissariat de l'armée de terre (CAT) ou sous-directeurs durant leur dernière année d'exercice de fonction, qui seront reçus par le directeur central ;
- aux commissaires colonels, n'occupant pas les fonctions précédentes, qui sont à huit ans de leur limite d'âge en 2009 ; sur leur demande ou sur convocation, ils peuvent être reçus par la DCCAT/ORH.

Les renseignements relatifs à l'évaluation de carrière sont portés sur la fiche d'entretien « évaluation de carrière » (appendice II.G ; code CONCERTO : 9EV1). Les différents exemplaires reçoivent, selon le niveau, les destinations suivantes :

- l'original est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par la sous-direction ORH de la DCCAT, où il peut être consulté dans les cas prévus par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- une copie est adressée sous BE à l'IAT/IFP et à la DRHAT/BEM/CAT.

1.3.3.2. Au second niveau.

L'évaluation de carrière de 2^e niveau s'adressera, en 2009-2010 aux commissaires colonels, à leur demande ou sur convocation. Ils seront reçus par le directeur central du commissariat de l'armée de terre.

Les renseignements relatifs à l'évaluation de carrière sont portés sur la fiche d'entretien « évaluation de carrière ». Les différents exemplaires reçoivent, selon le niveau, les destinations suivantes :

- l'original est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par la sous-direction ORH de la DCCAT, où il peut être consulté dans les cas prévus par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- une copie est adressée sous BE à l'IAT/IFP et à la DRHAT/BEM/CAT.

2. L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

Le cycle d'orientation des OSC est constitué par deux rendez-vous correspondant aux moments clefs de leur parcours professionnel.

2.1. Rendez-vous d'information.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le rendez vous d'information-orientation est supprimé.

Pour les OSC filière « spécialiste » (OSC/S) uniquement, il est remplacé, par un entretien d'information à l'occasion de la notation, au cours duquel sont précisées les perspectives générales en matière d'avancement et de parcours professionnel.

La vocation de première expérience professionnelle de ce contrat doit être rappelée. Une information relative aux conditions d'intégration dans un corps d'officiers de carrière est dispensée.

2.2. Rendez-vous d'information et d'orientation n° 1.

Ce rendez-vous s'adresse au personnel suivant :

- les OSC filière « encadrement » (OSC/E) qui sont dans leur 4^e année de service ;
- les OSC/S se trouvant dans leur 3^e année de contrat ;
- les OSC recrutés parmi les majors et les sous-officiers titulaires d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT), se trouvant dans leur 6^e année de contrat ;
- les OSC, de recrutement initial (recrutés jusqu'en 2007) ou ultérieur (seul recrutement OSC à compter de 2008), rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre avant le 1^{er} juin de leur 4^e année de contrat.

Ce rendez-vous est piloté par les BG selon la procédure décrite ci-dessous.

2.2.1. Officiers sous contrat de la filière « encadrement des formations ».

Pour les OSC filière encadrement, dans leur 4^e année de service, le but de ce rendez-vous est de déterminer si l'officier commandera ou non une unité élémentaire (UE).

2.2.1.1. Officiers destinés à commander une unité élémentaire.

Au cours d'un entretien individuel conduit par les chefs de corps et préparé en amont avec les BG de la DRHAT, sont délivrés à chaque officier :

- un bilan de la première partie du parcours professionnel ;
- une information sur les possibilités d'emplois futurs, en particulier en état-major opérationnel ;
- une information sur les possibilités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière.

2.2.1.2. Officiers non destinés à commander une unité élémentaire.

Phase 1. Le bureau de gestion reçoit l'avis motivé du chef de corps.

Phase 2. Le bureau de gestion convoque l'officier pour un entretien au cours duquel :

- un bilan de la première partie du parcours professionnel est réalisé ;
- il porte à la connaissance de l'intéressé l'intention, dans la plupart des cas, de ne pas renouveler le contrat ;
- il délivre une information sur le dispositif de reconversion et les aides liées.

2.2.2. Officiers sous contrat recrutés parmi les majors et les sous-officiers titulaires d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

Le bureau de gestion convoque l'officier dans sa 6^e année de contrat, pour un entretien au cours duquel seront délivrés :

- un bilan de la première partie du parcours professionnel ;
- une information sur les fonctions et emplois futurs au sein du domaine de spécialités et, le cas échéant, sur les possibilités de changement de spécialité ;

- une information sur les possibilités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière, en insistant toutefois sur son caractère exceptionnel pour cette catégorie d'OSC.

2.2.3. Officiers sous contrat de la filière « spécialistes ».

En complément d'une information dispensée par son chef de corps au cours des rendez-vous de notation, le BG convoque l'officier dans sa 3^e année de contrat pour un entretien au cours duquel :

- un bilan de la première partie du parcours professionnel est réalisé ;
- le gestionnaire précise sa position sur le renouvellement du contrat ;
- il délivre une information sur les fonctions et emplois futurs au sein du domaine de spécialités et, le cas échéant, sur les possibilités de changement de domaine de spécialités ;
- il délivre une information sur les possibilités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière.

Les renseignements relatifs à ce rendez-vous d'information et d'orientation sont portés sur la fiche d'entretien d'orientation n° 1 (appendice III.A ; code CONCERTO : 9SC1) :

- l'original de la fiche est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par le BG concerné de la DRHAT ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- un exemplaire est conservé par l'officier orienté, sous couvert du chef de corps ;
- une copie électronique est adressée à l'IAT/IFP par la DRHAT.

2.2.4. Officiers sous contrat rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre.

La sous-direction de gestion (DCCAT/ORH) convoque l'intéressé pour un entretien au cours duquel sont délivrés :

- un bilan de la première partie du parcours professionnel ;
- une information sur les fonctions et emplois futurs ;
- une information sur ses perspectives en termes de renouvellement de contrat, d'intégration par voie de concours dans le corps des commissaires de l'armée de terre ou de départ vers le civil avec les mesures d'accompagnement possibles. L'original de la fiche est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par la sous-direction ORH de la DCCAT.

Les renseignements relatifs à ce rendez-vous d'information et d'orientation sont portés sur la fiche d'entretien d'orientation n° 1 :

- l'original est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par la sous-direction ORH de la DCCAT ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- un exemplaire est conservé par l'officier orienté, sous couvert du chef de corps ;

- une copie électronique est adressée à l'IAT/IFP par la sous-direction ORH de la DCCAT.

Nota. La procédure de non-renouvellement de contrat OSC est décrite dans l'instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 modifiée, relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.

2.3. Rendez-vous d'information et d'orientation n° 2.

Ce rendez-vous concernera, en 2009-2010 :

- les OSC/E et OSC issus des officiers de réserve en situation d'activité (ORSA) se trouvant en 2^e année de TCUE ou en 13^e année de service ;
- les OSC/S se trouvant dans leur 13^e année de service ;
- les OSC, de recrutement initial (recrutés jusqu'en 2007) ou ultérieur (seul recrutement OSC à compter de 2008), rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre dans leur 6^e année de contrat.

Ce rendez-vous est piloté par les bureaux de gestion selon la procédure suivante :

La DRHAT (BG) communique aux chefs de corps, par message, les noms des officiers placés sous leurs ordres qui seront convoqués et les dates envisagées.

2.3.1. Officiers sous contrat, issus des officiers de réserve en situation d'activité et officiers sous contrat de la filière « encadrement des formations ».

Le BG convoque ces officiers dans leur 2^e année de temps de commandement, les points suivants sont évoqués au cours de l'entretien :

- le bilan du parcours au sein de l'institution ;
- les perspectives d'orientation vers des emplois en états-majors opérationnels ;
- les perspectives envisageables d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

2.3.2. Officiers sous contrat, issus des officiers de réserve en situation d'activité ne servant pas au titre de la filière « encadrement des formations ».

Le BG convoque ces officiers dans leur 13^e année de service. Les points suivants sont évoqués au cours de l'entretien :

- la position du gestionnaire sur le renouvellement du contrat ;
- des renseignements sur les possibilités d'emplois futurs ;
- une information sur les perspectives d'avancement ;
- des éléments d'appréciation leur permettant de se situer parmi leurs pairs ;
- les perspectives envisageables d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

2.3.3. Officiers sous contrat spécialistes.

Le BG convoque l'officier dans sa 13^e année de service pour un entretien pendant lequel :

- un bilan du parcours professionnel est réalisé ;
- le gestionnaire précise sa position sur le renouvellement du contrat ;
- il délivre une information sur les fonctions et emplois futurs au sein du domaine de spécialités et, le cas échéant, sur les possibilités de changement de domaine de spécialités ou de pôle de compétences ;
- il délivre une information sur les possibilités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ainsi que sur les modalités de reconversion et d'aides au départ.

2.3.4. Officiers sous contrat rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre.

Dans leur 6^e année de contrat, la DCCAT/ORH convoque les officiers pour un entretien au cours duquel :

- un bilan du parcours professionnel est réalisé ;
- le gestionnaire précise sa position sur le renouvellement de contrat ;
- une information sur les fonctions et emplois futurs compte tenu du dossier individuel ;
- une information sur les possibilités d'intégration dans le corps des commissaires de l'armée de terre ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

Pour tous, les renseignements relatifs à ce rendez-vous d'information et d'orientation sont portés sur la fiche d'entretien d'orientation spécifique « rendez-vous d'information et d'orientation n° 2 » (appendice III.B, code CONCERTO : 9SC2).

Dès signature :

- l'original de la fiche est inséré au dossier d'archives de l'officier détenu par le BG concerné de la DRHAT ou au dossier d'archives de l'officier détenu par la sous-direction ORH de la DCCAT ;
- une copie est conservée par la formation d'affectation de l'officier pour insertion à son dossier 2^e partie, sous-dossier n° 2, notes diverses ;
- un exemplaire est conservé par l'officier orienté, sous couvert du chef de corps ;
- une copie électronique est adressée à l'IAT/IFP par la DRHAT.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES.

Les officiers se trouvant en service hors métropole (SHM) à la date normale de leur convocation seront reçus dès leur retour ou sur place lors d'une visite de la DRHAT.

Les officiers se trouvant en mission extérieure à la date normale de leur convocation seront reçus à leur retour en métropole.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Les frais de déplacement engagés à l'occasion des convocations d'officiers seront pris en charge par les formations d'emploi.

5. PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE « CONCERTO ».

Les modèles sont disponibles dans le progiciel « CONCERTO ». Il n'y a pas d'édition ou d'envoi de documents vierges par la DRHAT.

5.1. Entretiens d'orientation menés par les chefs de corps.

La fiche de « préparation de carrière » des officiers de carrière est renseignée directement par les formations dans le progiciel « CONCERTO » et éditée localement par la DRHAT et les formations à l'échéance fixée. Il n'y a pas d'expédition sous BE pour ce document.

De façon générale, les fiches d'orientation relatives aux entretiens menés par les chefs de corps doivent être renseignées directement dans le progiciel « CONCERTO » par les formations, avant l'échéance fixée. Ces fiches seront validées dans un délai donné par les BG de la DRHAT. Pendant ce délai ; les BG conservent la possibilité de modifier ces données, qui restent accessibles pour les formations. À la fin du délai, celles-ci seront éditées localement par la DRHAT et les formations. Il n'y a pas d'expédition sous BE pour ces documents.

5.2. Entretiens d'orientation menés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre ou la direction centrale du commissariat de l'armée de terre.

Les fiches « d'orientation de carrière » et de « confirmation d'orientation de carrière » des officiers de carrière sont renseignées dans le progiciel « CONCERTO » puis éditées et signées par le général DRHAT pour les lauréats des concours d'accès à l'EMS 2, par le général chef du SGP pour les autres cas. Ces fiches sont alors adressées en double exemplaire à l'intéressé sous couvert de son chef de corps. L'officier en signe un exemplaire qui est adressé en retour à la DRHAT au BG concerné et conserve l'autre. Cet échange de courrier est réalisé sous BE.

Les fiches relatives aux commissaires de l'armée de terre, lauréats du concours CID, sont éditées par la DCCAT/ORH et signées par le directeur central du CAT, par le sous-directeur ORH pour les autres cas.

Mis à part les cas particuliers exposés ci-dessus, les fiches d'orientation relatives aux entretiens menés par la DRHAT sont renseignées par les bureaux de gestion de la DRHAT dans le progiciel « CONCERTO ». À l'issue, ces documents sont édités localement par la DRHAT et les formations. Il n'y a pas d'expédition sous BE pour ces documents.

Les fiches d'orientation relatives aux entretiens menés par la DCCAT, sont renseignées par la sous-direction ORH pour application de la procédure décrite ci-dessus.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 105017/DEF/PMAT/GD/RH/OFF du 21 août 2008 relative à l'orientation et à l'information des officiers en 2008-2009 est abrogée à compter du 31 août 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.

-
- (1) Jusqu'au 31 décembre 2009, puis le service du commissariat des armées (SCA) à compter du 1er janvier 2010. [Conformément à l'article 1er du projet de décret portant création du SCA (et notamment la partie relative à l'article R . 3232-9 du code de la défense)]. Pour le commissariat, cette circulaire est valide sous réserve des décisions qui seront prises après le 31 décembre 2009, une fois le SCA effectivement créé.
- (2) Dans ce premier temps se situait jusqu'à présent le processus d'aide à l'orientation de carrière baptisé « RAIPONCE » (recensement des aptitudes individuelles pour l'orientation de carrière). Il a été décidé de mettre fin à ce dispositif à partir du cycle 2009-2010.
- (3) À partir de 2009, la notion de parcours à dominante sera définie par une directive sous timbre DRHAT. Tous les officiers seront placés sur ces parcours de spécialistes, passant pour les uns par un TC et pour les autres par un temps de responsabilité (TR). Les brevetés ont vocation à se voir attribuer un TC ou un TR, contrairement aux diplômés.

ANNEXE I.
RÉCAPITULATIF DES CYCLES D'ORIENTATION DES OFFICIERS.

1. OFFICIERS DE CARRIÈRE HORS COMMISSARIAT.

1.1. **Orientation.**

N°	TYPE D'ORIENTATION.	POPULATION CONCERNÉE.		RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION.	LIEU.
9INI	Orientation circonstancielle de TCUE.	Officiers d'origine directe, semi-directe, semi-directe tardive en cas d'inaptitude à un TCUE.		Chef de corps.	Lieutenant en 3e année de grade.	Organisme ou formation d'emploi.
		Officiers d'origine tardive en cas d'aptitude à un TCUE.			Lieutenant en 2e année de grade.	
9PRE	Préparation de carrière.	Officiers devant suivre le DEM.		Chef de corps.	Dernière année de TCUE, ou année précédant l'entrée au DEM	Organisme ou formation d'emploi.
9ETU	Étude de carrière.	Officiers au DEM.		DRHAT/bureau de gestion EIP initial.	DEM.	EEM.
9CAR	Orientation de carrière.	Officiers ayant réussi l'EMS 2.		DRHAT/BEM.	Entre admission et sortie CSEM.	DRHAT.
9CCA				DRHAT/BEM.	Confirmation si nécessaire.	DRHAT.
9CAR		Officiers ayant réussi l'EMS 1.		DRHAT/bureau de gestion EIP initial.	Orientation de carrière lors des résultats.	DRHAT.
9CCA				DRHAT/bureau de gestion du domaine de spécialités du diplôme.	Confirmation au cours de la première année du DT.	
9CAR		Autres officiers.	Échec EMS 1 ou 2.	DRHAT/bureau de gestion EIP initial.	Orientation dans le trimestre suivant la parution des résultats.	DRHAT.
9CAR					Confirmation, s'il y a lieu, l'année de la promotion au grade de lieutenant-colonel.	
9SPE			Commandants.		Au cours de la 2e année de grade.	
9SPE			Capitaines COA 9 ans de grade non inscrits au TA.		Dans le trimestre qui suit la parution du dernier tableau d'avancement.	
9SPE			Capitaines CS/CTA, 10 ans de grade.		La 11e année de grade.	
9SPE			Officiers détenteurs d'une qualification, susceptibles de se voir proposer un changement de DG.		À l'issue de l'obtention de la qualification.	

1.2. Évaluation de carrière.

N°	TYPE D'ORIENTATION.	POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION.	LIEU.
9EV1	Évaluation de carrière n° 1.	Chefs de corps.	DRHAT / Chef du bureau état-major (brevetés).	Début de dernière année de temps de commandement.	DRHAT.
		Officiers en temps de responsabilité.	DRHAT / Chef du bureau responsable de l'EIP (non brevetés).	Début de dernière année de temps de responsabilité.	
		Officiers supérieurs non désignés en temps de commandement ou temps de responsabilité.	DRHAT /Bureau responsable de l'EIP.	Sur leur demande ou sur convocation, à 8 ans de leur limite d'âge de grade.	
	Évaluation de carrière n° 2.	Colonels 5 ans de grade excepté TC.	DRHAT / Général directeur ou général directeur adjoint.	La 5e année de grade.	
		Colonels 5 ans de grade en cours TC.		L'année suivant la fin de TC.	

2. OFFICIERS SOUS CONTRAT HORS COMMISSARIAT.

N°	TYPE D'ORIENTATION.	POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION.	LIEU.
9SC1	Rendez-vous d'information et d'orientation n° 1.	OSC/E destinés TCUE.	Chef de corps.	4e année de service.	Corps (prépa DRHAT).
		OSC/E non destinés TCUE.	DRHAT/bureau de gestion EIP initial.	4e année de service.	DRHAT (prépa corps).
		OSC recrutés parmi les majors et les sous-officiers BSTAT ou BMP 2.		6e année de contrat.	DRHAT.
		OSC filière « spécialiste ».		Au cours de la 3e année de contrat.	DRHAT.
9SC2	Rendez-vous d'information et d'orientation n° 2.	OSC issus des ORSA et OSC/E.		2e année de TC.	DRHAT.
		OSC issus des ORSA ne servant pas au titre de la filière « encadrement des formations ».		Au cours de la 13e année de service.	
		OSC filière « spécialiste ».		13e année de service.	

3. COMMISSAIRES DE L'ARMÉE DE TERRE.

3.1. Orientation.

N°	TYPE D'ORIENTATION.	POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION.	LIEU.
9INI	Orientation information initiale.	Commissaire de recrutement externe.	Chef de corps.	Lieutenant en 2e année de grade.	Organisme ou

					formation d'emploi.
9PRE	Préparation de carrière.	Commissaire devant suivre le DEM.	Chef de corps.	Année précédant l'entrée au DEM.	Organisme ou formation d'emploi.
9ETU	Étude de carrière.	Commissaire au DEM.	DCCAT/ORH et DRHAT/BEM/CAT.	DEM.	EEM.
9CAR	Orientation de carrière.	Commissaires ayant réussi l'EMS 2.	DCCAT/ORH et DRHAT/BEM/CAT.	Orientation de carrière lors des résultats.	CESAT ou DCCAT.
9CAR		Échec EMS 1 ou 2.		Orientation dans le trimestre suivant la parution des résultats.	DCCAT.
9CAR		Commissaire commandants.		Au cours de la 2e année de grade.	
9SPE		Commissaires capitaines à 9 ans de grade non inscrits au tableau d'avancement.		Dans le trimestre qui suit la parution du dernier tableau d'avancement.	

3.2. Évaluation de carrière.

N°	TYPE D'ORIENTATION.	POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION.	LIEU.
9EV1	Évaluation de carrière n° 1.	Chefs de corps d'un organisme du CAT, et sous-directeurs de la DCCAT.	DCCAT Directeur central du commissariat de l'armée de terre.	Début de dernière année de TC ou de direction.	DCCAT.
		Commissaires, officiers supérieurs non désignés en TC ou en fonction de sous-direction, à 8 ans de leur limite d'âge en 2009.		Sur leur demande ou sur convocation.	
	Évaluation de carrière n° 2.	Commissaire colonels.			

3.3. Officiers sous contrat rattachés au corps des commissaires de l'armée de terre.

N°	TYPE D'ORIENTATION.	POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION.	LIEU.
ESC1	Rendez-vous d'information n° 1.		DCCAT/ORH et DRHAT/BEM/CAT	Avant le 1er juin de la 4e année de contrat.	DCCAT.
ESC2	Rendez-vous d'information n° 2.			6e année de contrat.	

ANNEXE II.
MODÈLES DE FICHES POUR L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

Les modèles suivants sont disponibles dans le progiciel « CONCERTO » :

Appendice II.A. Fiche d'entretien d'orientation circonstancielle de TCUE (code CONCERTO : 9INI).

Appendice II.B. Fiche d'entretien d'orientation spécifique « orientation de carrière » (modèle à utiliser pour les officiers qui n'effectuent pas le DEM ou qui sont orientés hors cycle planifié) (code CONCERTO : 9SPE).

Appendice II.C. Fiche « préparation de carrière » (code CONCERTO : 9PRE).

Appendice II.D. Fiche « étude de carrière » (code CONCERTO : 9ETU).

Appendice II.E. Fiche « orientation de carrière » (code CONCERTO : 9CAR).

Appendice II.F. Fiche « confirmation d'orientation de carrière » (code CONCERTO : 9CCA).

Appendice II.G. Fiche d'évaluation de carrière de premier niveau (code CONCERTO : 9EV1).

Nota. Pour les commissaires de l'armée de terre :

- bureau de gestion : DCCAT/ORH ;
- bureau de rattachement : sans objet ;
- domaine de gestion : CAT.

APPENDICE II.A.
FICHE D'ENTRETIEN D'ORIENTATION CIRCONSTANCIELLE DE TEMPS DE
COMMANDEMENT D'UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION CIRCONSTANCIELLE.

Identifiant :

Grade, nom, prénoms :

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION CIRCONSTANCIELLE.

1. DESIDERATA DE L'OFFICIER :

2. PERSPECTIVE D'AVANCEMENT :

3. PRÉPARATION AUX EXAMENS :

4. PERSPECTIVES D'AFFECTATION :

5. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE. AVIS DU CHEF DE CORPS :

À Paris, le
*Grade, nom et signature du chef de bureau de
gestion,*

APPENDICE II.B.
FICHE D'ENTRETIEN D'ORIENTATION SPÉCIFIQUE « ORIENTATION DE CARRIÈRE ».

Document mis à jour le :
 Officier orienté le :

Identifiant défense :
 Bureau de gestion :
 Bureau de rattachement :
 Domaine de gestion :

FICHE D'ENTRETIEN D'ORIENTATION SPÉCIFIQUE « ORIENTATION DE CARRIÈRE »(1).

SITUATION :

NOM :	Prénoms :	
Grade :	Date de promotion :	
Date de naissance :	Date RDC statutaire :	
Corps d'appartenance :	Arme :	
Date d'entrée en service	OA :	Garnison OA :
Interruption de service (AA-MM-JJ) :	FE :	Garnison FE :
Origine officier :	EIP :	
Filière formation :	EIS :	
Diplôme école de formation :	EO :	
Officier d'active depuis :		
Situation familiale :		

DIPLÔMES ET QUALIFICATIONS :

Diplômes militaires.	Diplômes civils.	Qualifications / langues.

HISTORIQUE ORIENTATIONS :

An. décis.	Code.	Niv.	Décision d'orientation.	An. prévue.

DÉCORATIONS :

Décoration.	Grade.	Date promotion.

	TT	TC	TR
Officier subalterne.			/
Officier supérieur.			

NOTATIONS :

NR.										
Rendement.										
Aptitude.										
TT off. sub.										
TT off. sub.										

(1) Modèle à utiliser pour les officiers qui n'effectuent pas le DEM ou qui sont orientés hors cycle planifié.

BILAN DE L'ORIENTATION DE CARRIÈRE.

Identifiant :

Grade, nom, prénoms :

BILAN DE L'ORIENTATION DE CARRIÈRE.

1. DESIDERATA DE L'OFFICIER :

2. PERSPECTIVE D'AVANCEMENT :

3. PRÉPARATION AUX EXAMENS :

4. PERSPECTIVES D'AFFECTATION :

5. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

À Paris, le
*Grade, nom et signature du chef de bureau de
gestion,*

APPENDICE II.C.
FICHE PRÉPARATION DE CARRIÈRE.

Région terre :
Organisme d'administration :

Formation d'emploi :

FICHE PRÉPARATION DE CARRIÈRE.

Identifiant défense : Concernant (1) : Né(e) le	Origine :	Corps statutaire :
Arme, service : Domaine EIP:	Bureau de gestion : Emploi réel occupé (en clair) :	Domaine de gestion :

Certifiant sur l'honneur remplir les conditions d'accès à l'EEM, je me porte volontaire pour suivre la (2)
session du DEM (3)

Les officiers entrant à l'EEM et qui ont vocation à passer les concours de l'EMS (officiers de carrière d'origine directe ou semi-directe) sont inscrits d'autorité à la préparation au concours d'admission au CID, dans l'attente de l'étude de carrière effectuée au cours du DEM.

Il est cependant possible de renoncer à cette préparation en l'exprimant ci-dessous.

Je renonce à suivre la préparation du concours d'admission au CID (4) : Oui Non

Commentaire de l'intéressé(e) (5) :

Avis du chef de corps :

Sur la session du DEM souhaitée :

Sur le choix relatif à la préparation du concours d'admission au CID :

Date :
Signature de l'officier orienté,

Date :
Signature du chef de corps,

(1) Grade, nom (en capitales), prénoms dans l'ordre de l'état civil, (compléter, éventuellement, par "épouse X...").

(2) Indiquer le numéro de la session 1 ou 2.

(3) Indiquer clairement le millésime du DEM.

(4) Confirmer le choix du renoncement par une croix dans une case, et éventuellement commenter ce choix.

(5) Commentaire impératif dans le cas d'un renoncement à la préparation.

APPENDICE II.D.
FICHE D'ÉTUDE DE CARRIÈRE.

FICHE D'ÉTUDE DE CARRIÈRE.

DRHAT / Bureau de gestion :

Officier orienteur :

1. IDENTIFICATION DE L'OFFICIER.

Identifiant défense :	Origine :	Corps statutaire :
Concernant (1) :		
Né(e) le		
Arme, service :	Domaine de gestion :	
Domaine EIP :	Année de prise de grade :	
Entrée en service :	Emploi réel occupé (en clair) :	
Adresse télégraphique organisme d'affectation :		
Adresse électronique :	PNIA :	
<small>(1) Grade, nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, (compléter, éventuellement, par « épouse X... »).</small>		

2. ORIENTATION DE L'OFFICIER.

<p>Certifiant sur l'honneur remplir les conditions de candidature aux épreuves des concours EMS et sous réserve de réussite au DEM et de détention du niveau de langue requis, je souhaite être orienté(e) vers le concours d'admission (1) :</p> <p>Au CID : <input type="checkbox"/></p> <p>Au DT : <input type="checkbox"/></p> <p>- sur épreuves (1) : options (2) _____ et _____ pour LRI, préciser : _____</p> <p>- sur titre (1) <input type="checkbox"/> : options (2) _____ et _____ LV1 : _____ LV2 : _____</p> <p>et demande mon inscription aux épreuves de ce concours qui se dérouleront l'année :</p> <p>Je demande (1) une dérogation <input type="checkbox"/> ou une inscription conditionnelle <input type="checkbox"/> aux conditions de candidature à ce concours, pour le motif suivant :</p>
<small>(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible). (2) Préciser une ou deux options parmi les cinq suivantes : LRI ; AGL ; SHS ; SI ; STI, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chaque option choisie.</small>

3. CHOIX DE LA VOIE ET DU DOMAINE.

3.1. En cas de réussite au concours du collège interarmées de défense

<p>Je souhaite être orienté(e) vers la voie : et servir dans l'un des domaines suivants par ordre de priorité (1) :</p> <p>P1 _____ P2 _____ P3 _____</p> <p>Je suis volontaire pour une formation spécialisée post-CID (1) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel domaine (3) : _____</p> <p>En cas de désignation pour cette formation, volontaire ou non, mes desiderata seraient (3) :</p> <p>- 1^{er} choix : _____</p> <p>- 2^e choix : _____</p> <p>- 3^e choix : _____</p>
<p>(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible).</p> <p>(2) Préciser l'appellation du domaine choisi parmi : EMP, RGE, PBF, ADM, LOG, MAI, RAJ, SHU, GRH, COM, EPS, SEC, AER, SAR, NBC, SIC, TOI.</p> <p>(3) Pour EMS 2, domaine à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sciences de l'ingénieur (SI) : systèmes d'armes, défense NBC, systèmes d'information et de communication, techniques opérations infrastructures, logistique.- Langues relations internationales (LRI) : langues et études étrangères, relations internationales.- Sciences de l'homme et de la société (SHS) : gestion des ressources humaines, sciences humaines, communication, réglementation et activités juridiques, planification budget finances.

3.2. En cas d'échec au concours du collège interarmées de défense.

3.2.1. Officier détenteur au minimum d'une licence.

<p>Je suis volontaire au DT sur titre (1) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans la filière (1) : LRI <input type="checkbox"/> - AGL <input type="checkbox"/> - SHS <input type="checkbox"/> - SI <input type="checkbox"/> - STI <input type="checkbox"/></p> <p>Et dans le domaine (2) :</p> <p>- 1^{er} choix : _____</p> <p>- 2^e choix : _____</p> <p>- 3^e choix : _____</p>
<p>(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible).</p> <p>(2) Pour EMS 1, domaines à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sciences de l'ingénieur (SI) : maintenance, aéromobilité, renseignement, systèmes d'armes, défense NBC, sécurité, systèmes d'information et de communication, techniques d'opérations et d'infrastructure.- Administration gestion logistique (AGL) : logistique, administration, planification budget finances, maintenance.- Systèmes de télécommunication et d'information (STI) : systèmes d'information et de communication.- Langues relations internationales (LRI) : renseignement guerre électronique.- Sciences de l'homme et de la société (SHS) : règlements et activités juridiques, sciences humaines, gestion des ressources humaines, éducation physique et sportive, sécurité.

3.2.2. Officier ne possédant pas de licence.

<p>Je suis volontaire au DT concours : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui pour la filière (1) : LRI <input type="checkbox"/> - AGL <input type="checkbox"/> - SHS <input type="checkbox"/> - SI <input type="checkbox"/> - STI <input type="checkbox"/></p> <p>(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible).</p>

3.3. En cas de réussite à l'un des concours du diplôme technique.

Je souhaite être orienté(e) vers la voie :

et servir dans l'un des domaines suivants par ordre de priorité (1) :

P1 _____ P2 _____ P3 _____

(1) Pour EMS 1, domaines à choisir parmi :

- Sciences de l'ingénieur (SI) : maintenance, aéromobilité, renseignement, système d'armes, défense NBC, sécurité, systèmes d'information et de communication, techniques d'opérations et d'infrastructure.

- Administration gestion logistique (AGL) : logistique, administration, planification budget finances, maintenance.

- Systèmes de télécommunication et d'information (STI) : systèmes d'information et de communication.

- Langues relations internationales (LRI) : renseignement guerre électronique.

- Sciences de l'homme et de la société (SHS) : règlements et activités juridiques, sciences humaines, gestion des ressources humaines, éducation physique et sportive, sécurité.

3.4. Ne souhaitant pas passer de concours de l'enseignement militaire supérieur, ou en cas d'échec aux concours de cet enseignement.

Je souhaite être orienté vers la voie :

et servir dans l'un des domaines suivants par ordre de priorité (1) :

P1 _____ P2 _____ P3 _____

(1) Préciser l'appellation du domaine choisi parmi : EMP, RGE, PBF, ADM, LOG, MAI, RAJ, SHU, GRH, COM, EPS, SEC, AER, SAR, NBC, SIC, TOI.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

4.1. Connaissances linguistiques.

Degrés de langues détenus :

Langue.	Écrit.	Année.	Parlé.	Année.

Langues pratiquées (indiquez les diplômes civils associés, le cas échéant) :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

4.2. Titres académiques.

Titres académiques et années d'obtention depuis le baccalauréat (pour l'ESM et l'EMIA, préciser la filière. Préciser également, pour les différents titres, les mentions obtenues) :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Date et signature de l'officier orienté(e),

Avis du bureau de gestion de la DRHAT :

Date et signature du chef de bureau de gestion,

APPENDICE II.E.
FICHE ORIENTATION DE CARRIÈRE.

DRHAT

Bureau de gestion :

Chef de bureau :

FICHE ORIENTATION DE CARRIÈRE.

Identifiant défense :	Origine :	Corps statutaire :
Concernant (1) :		
Né(e) le	Arme, service :	
Domaine EIP :	Année de prise de grade :	
EIS :	Emploi réel occupé (en clair) :	
Degrés de langues détenus :		
	Depuis le :	
Qualifications détenues :		

Décision DRHAT d'orientation de carrière :

Domaine de spécialité retenu :

Formation spécialisée : Oui Non

Filière :

Certificats de langues, qualifications, brevets à préparer :

Perspectives d'affectation et d'emploi (2) :

Observations :

Pris connaissance le
L'officier orienté,

Date :
Signature (3),

(1) Grade, nom (en capitales), prénoms dans l'ordre de l'état-civil, (compléter, éventuellement, par "épouse X...").

(2) À confirmer en fin de scolarité.

(3) Du général directeur, du général chef du SGP ou du chef de bureau par délégation, selon les cas définis par circulaire.

APPENDICE II.F.
FICHE CONFIRMATION D'ORIENTATION DE CARRIÈRE.

DRHAT

Bureau de gestion :

Chef de bureau :

FICHE CONFIRMATION D'ORIENTATION DE CARRIÈRE.

Identifiant défense :

Origine :

Corps statutaire :

Concernant (1) :

Né(e) le

Arme, service :

Domaine EIP :

Année de prise de grade :

EIS :

Emploi réel occupé (en clair) :

Degrés de langues détenus :

Depuis le :

Qualifications détenues :

Décision DRHAT d'orientation de carrière :

Domaine de spécialité retenu :

Formation spécialisée : Oui

Non

Filière :

Certificats de langues, qualifications, brevets à préparer :

Perspectives d'affectation et d'emploi :

Observations :

Pris connaissance le
L'officier orienté,

Date :
Signature (2),

(1) Grade, nom (en capitales), prénoms dans l'ordre de l'état-civil, (compléter, éventuellement, par "épouse X...").

(2) Du général directeur, du général chef du SGP ou du chef de bureau par délégation, selon les cas définis par circulaire.

APPENDICE II.G.
BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION. ÉVALUATION DE CARRIÈRE OFFICIER PREMIER NIVEAU.

Code CONCERTO : 9EV1.

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION.

ÉVALUATION DE CARRIÈRE OFFICIER PREMIER NIVEAU.

Reçu le :

Par :

Grade :

Nom :

Prénom :

Matricule :

BG :

DG :

EIP :

EIS :

Arme :

Origine :

DESIDERATA DE L'OFFICIER :

PERSPECTIVES D'AVANCEMENT :

CERTIFICAT DE LANGUE / QUALIF / BREVET À PRÉPARER :

PERSPECTIVES D’AFFECTATION ET D’EMPLOIS :

PRÉVISIONS ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

DÉCORATIONS :

*Le colonel
chef du bureau*

Nota. L’attention de l’intéressé(e) est attirée sur le caractère particulier de la présente fiche. D’une part, les prévisions qui y figurent peuvent se trouver infirmées en raison soit de changements dans les conditions de gestion des corps d’officiers, soit de variations dans la manière de servir de l’intéressé(e). D’autre part, l’entretien qu’elle relate étant uniquement destiné à l’information, il est exclu que cette fiche puisse servir de base à quelque proposition ou décision que ce soit du point de vue de l’avancement ou de celui de l’emploi.

ANNEXE III.

MODÈLES DE FICHES POUR L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

Les modèles suivants sont conformes à ceux qui seront disponibles dans le progiciel « CONCERTO » :

Appendice III.A. Fiche d'entretien d'orientation n° 1. Code CONCERTO : 9SC1.

Appendice III.B. Fiche d'entretien d'orientation n° 2. Code CONCERTO : 9SC2.

APPENDICE III.A.
FICHE D'ENTRETIEN D'ORIENTATION N° 1.

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION N° 1.

Identifiant :

Grade, nom, prénoms :

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION N°1.

1. DESIDERATA DE L'OFFICIER :

2. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE. AVIS DU CHEF DE CORPS :

À Paris, le
Grade, nom et signature du chef de bureau de gestion,

Nota. « L'attention de l'intéressé(e) est attirée sur la caractère particulier de la présente fiche. D'une part, les prévisions qui y figurent peuvent se trouver infirmées en raison soit de changements dans les conditions de gestion des corps d'officiers, soit de variations dans la manière de servir de l'intéressé(e). D'autre part, l'entretien qu'elle relate étant uniquement destiné à l'information, il est exclus que cette fiche puisse servir de base à quelque proposition ou décision que ce soit du point de vue de l'avancement ou de celui de l'emploi. »

APPENDICE III.B.
FICHE D'ENTRETIEN D'ORIENTATION N° 2.

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION N° 2.

Identifiant :

Grade, nom, prénoms :

BILAN DE L'ENTRETIEN D'ORIENTATION N°2.

1. DESIDERATA DE L'OFFICIER :

2. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

À Paris, le
Grade, nom et signature du chef de bureau de gestion,

Nota. « L'attention de l'intéressé(e) est attirée sur la caractère particulier de la présente fiche. D'une part, les prévisions qui y figurent peuvent se trouver infirmées en raison soit de changements dans les conditions de gestion des corps d'officiers, soit de variations dans la manière de servir de l'intéressé(e). D'autre part, l'entretien qu'elle relate étant uniquement destiné à l'information, il est exclus que cette fiche puisse servir de base à quelque proposition ou décision que ce soit du point de vue de l'avancement ou de celui de l'emploi. »

ANNEXE IV.
PLAN DE TRANSFERT ENTRE EMPLOIS 2009-2014.

Le plan de transfert entre emplois (PTE) validé par le DRHAT pour les années 2009 à 2014, est reproduit ci-dessous. Actualisé chaque année, il constitue néanmoins un guide des objectifs à atteindre pour les acteurs de l'orientation de la DRHAT et un outil d'aide à la décision pour les chefs de corps.

FLUX PTE NF 4.

PERTES.	2009.	2010.	2011.	2012.	2013.	2014.			GAINS.	2009.	2010.	2011.	2012.	2013.	2014.	
ADM.		44.	2.	2.	1.	1.			ADM.		1.					
AER.	2.	3.	3.	3.	3.	3.			AER.							
BLD.	5.	11.	3.	3.	3.	3.	10%.		BLD.							
COM.									COM.							
DSA.	1.	1.	1.	1.	1.	1.			DSA.		1.	1.	1.	1.	1.	
EPS.		1.		1.		1.			EPS.							
FDP.	5.	10.	7.	8.	7.	8.	16%.		FDP.	1.	1.	1.	1.	1.	1.	
GEN.	4.	6.	3.	2.	3.	2.	7%.		GEN.	1.	1.	1.	1.	1.	1.	
GRH.		1.							GRH.		1.	1.	1.	1.	1.	2%.
INF.	11.	9.	8.	7.	7.	8.	17%.		INF.							
LOG.									LOG.		13.	7.	5.	4.	3.	11%.
MAI.	2.	7.	4.	3.	2.	1.	7%.		MAI.							
MVT.	3.	6.	2.	2.	2.	1.	6%.		MVT.							
NBC.									NBC.	1.	1.					1%.
PBF.	1.								PBF.		45.	1.		1.		
RAJ.		2.	1.		1.				RAJ.							
RGE.	1.								RGE.	18.	33.	22.	22.	22.	22.	48%.
SAR.									SAR.							
SDH.		1.							SDH.			2.	2.	1.	1.	
SEC.		1.	1.	1.	1.	1.			SEC.	7.	8.					
SHU.		1.							SHU.							
SIC.	1.	5.	4.	3.	4.	3.	7%.		SIC.							
TOI.									TOI.	8.	4.	3.	3.	3.	3.	8%.
TOTAL.	36.	109.	39.	36.	35.	33.			TOTAL.	36.	109.	39.	36.	35.	33.	

FLUX PTE NF 5a-b.

PERTES.	2009.	2010.	2011.	2012.	2013.	2014.			GAINS.	2009.	2010.	2011.	2012.	2013.	2014.	
ADM.	2.	18.	4.	4.	4.	3.			ADM.	6.	2.	2.		2.		
AER.	4.	8.	5.	4.	4.	4.			AER.							
BLD.	14.	24.	14.	14.	14.	13.	12%.		BLD.							
COM.		1.							COM.	2.	3.	2.	2.	3.	2.	
DSA.	4.	4.	3.	4.	4.	4.			DSA.							
EPS.		1.		1.		1.			EPS.		1.	1.	1.	1.	1.	
FDP.	10.	9.	12.	11.	11.	10.	8%.		FDP.							
GEN.	13.	21.	20.	20.	20.	20.	15%.		GEN.							
GRH.		3.							GRH.	1.	10.	11.	11.	11.	11.	7%.
INF.	20.	24.	23.	21.	23.	21.	17%.		INF.							
LOG.									LOG.	4.	17.	15.	15.	13.	13.	10%.
MAI.	14.	16.	12.	10.	10.	10.	9%.		MAI.	5.	3.	3.	3.	3.	3.	
MVT.	15.	19.	14.	13.	13.	13.	11%.		MVT.							
NBC.									NBC.	1.	3.	1.	3.	1.	3.	
PBF.									PBF.	10.	23.	8.	7.	7.	7.	8%.
RAJ.			3.	3.	3.	3.			RAJ.			1.	1.		1.	
RGE.	2.	3.	4.	3.	4.	3.			RGE.	19.	63.	31.	31.	30.	30.	26%.
SAR.		1.							SAR.	10.	14.	15.	15.	15.	15.	11%.
SDH.	2.	1.							SDH.			2.	1.	1.	1.	
SEC.	1.	2.	1.	3.	1.	3.			SEC.							
SHU.		1.		1.		1.			SHU.	1.	1.	1.		2.		
SIC.	1.	17.	11.	11.	11.	11.	8%.		SIC.	33.	21.	21.	21.	21.	21.	18%.
TOI.	1.	1.	1.	1.	1.	1.			TOI.	11.	13.	13.	13.	13.	13.	10%.
TOTAL.	103.	174.	127.	124.	123.	121.			TOTAL.	103.	174.	127.	124.	123.	121.	